

9bis rue Paul Plonquet  
60150 GIRAUMONT



☎ 03.44.83.23.23

✉ giraumont-mairie2@wanadoo.fr

# Arrêté 2023/005

## *Arrêté portant sur la circulation et le stationnement interdits*

*Le Maire de GIRAUMONT,*

*Vu le code de la route,*

*Vu le code pénal,*

*Vu les articles L 2211, L 2212 et L 2213 et suivant du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi N°82-2013 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction municipale, livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,*

*Considérant que cette section est classée en agglomération ;*

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : *des restrictions apportées à la circulation Rue Paul Plonquet de la commune de GIRAUMONT pendant les travaux d'enrobage total de la chaussée par la Société Eurovia depuis la Rue des Vaux jusqu'au appartements Opac ...*

**Article 2** : *Ces restrictions seront :*

- *Interdiction de circulation dans les deux sens,*
- *Interdiction de stationnement,*

**Article 3** : *La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par les entreprises titulaires des travaux.*

**Article 4** : *Le présent arrêté est applicable à partir du lundi 03 Avril 2023*

**Article 5** : *Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.*

**Article 4** : *Le commandant de la brigade de gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ, Monsieur le Maire de GIRAUMONT et les entreprises titulaires des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à GIRAUMONT, le 14 mars 2023

Le Maire,  
**Michel GUIBERT**